



Amiens, le 12 juillet 2017

Communiqué de presse

Saison estivale 2017: Mobilisation des services de l'État pour assurer le contrôle des centres de vacances, de loisirs et d'hébergement de mineurs



Chaque année, de nombreux jeunes partent à la découverte d'activités de loisirs dans la Somme. Ces activités sont une occasion de développer des compétences sur le plan humain et relationnel, contribuant à l'épanouissement personnel et à l'apprentissage du collectif.

Pendant les vacances, les jeunes s'inscrivent dans des centres de loisirs, des centres aérés, des séjours de vacances (centres de vacances et colonies de vacances), et des séjours de scoutisme qui doivent être déclarés au titre des « accueils collectifs de mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Une instruction ministérielle précise les priorités de la campagne 2017 de contrôle des accueils collectifs de mineurs : activités de baignade, séjours à l'étranger, les nouveaux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, les accueils faisant l'objet de plaintes et ceux dirigés par des directeurs stagiaires.

L'été représentant une période de très forte activité pour le secteur des accueils collectifs de mineurs (ACM) - et donc propice aux incidents et accidents - l'État mobilise ses services déconcentrés pour contrôler ces accueils dans le cadre des plans régionaux d'inspection et de contrôle et des plans départementaux de protection des mineurs en accueil collectif.

La protection des jeunes en vacances :

Les enfants, adolescents et les jeunes adultes constituent un public vulnérable et souvent attiré par des activités susceptibles d'être dangereuses sur les plages, en eaux vives ou en montagne. Des actions de contrôle et de prévention permettent de s'assurer du respect de la réglementation et de garantir un exercice sécurisé de la pratique de ces activités.

Le service jeunesse, sports et vie associative de la DDCS accompagne et contrôle les ACM (périscolaire, colonies de vacances, centres de loisirs, séjours courts,...). La réglementation s'appliquant aux ACM affirme leur dimension éducative. Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont définis par l'article R-227.1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et

regroupent les accueils sans hébergement, les accueils avec hébergement et les accueils de scoutisme.

Ces lieux constituent pour les enfants des lieux d'épanouissement, de socialisation et d'ouverture à des expériences diverses telles que des pratiques sportives, culturelles, scientifiques ou autres. Les ACM doivent respecter différentes dispositions fixées par le code de l'action sociale et des familles dans les domaines de l'éducation, de la pédagogie et de la protection des mineurs.

Chiffres clés pour l'année scolaire 2015/2016 :

Nombre d'ACM déclarés à la DDCS : 823

Nombre de mineurs accueillis selon la catégorie d'ACM : 16 783 en accueil périscolaire, 62 339 en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, 5 342 en séjours avec hébergement, 2 102 en accueil de scoutisme.

Pour l'année civile 2016 :

Nombre de visites d'inspection contrôle évaluation : **78**

Visites assorties de recommandations : **24**

Demandes de mise en conformité sous délai : **5**

Appui des services régionaux de l'Etat :

Depuis cinq ans, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) apporte son appui à la réalisation des actions programmées en renfort des équipes départementales.

Focus sur les priorités de la campagne de contrôle 2017 :

Un plan départemental de contrôle fixe des priorités en s'appuyant sur des critères de repérage des risques, tels que la réception de plaintes ou de signalements, l'émergence de nouveaux organisateurs, le nombre important des effectifs accueillis, ou encore le fait que la direction ou l'animation du centre soit confiée à des personnes en stage pratique.

Les contrôles doivent porter prioritairement sur :

- les nouveaux locaux d'hébergement et les nouveaux organisateurs ;
- les accueils de mineurs n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle depuis 4 ans ;
- les accueils de mineurs ayant fait l'objet d'injonctions suite à des dysfonctionnements ou manquements graves ;
- les accueils de mineurs faisant l'objet d'un signalement, d'une plainte, ou dans lesquels survient un incident/accident grave ;
- les accueils de mineurs pour lesquels le contrôle de la déclaration laisse supposer un risque pour la sécurité des mineurs (encadrement insuffisant, projet éducatif insuffisant détaillé et explicite ;
- les accueils dirigés par un directeur stagiaire (en cours de stage pratique BAFD ou en stage de direction BPJEPS).

Les contrôles mettent l'accent sur :

- les activités sportives en vérifiant la conformité, l'entretien et les conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle destinés par exemple à l'équitation, à la plongée et au kayak.

- la sécurité des plus jeunes en assurant la conformité des conditions d'encadrement et d'accès aux piscines ;

- les vacances collectives de mineurs en s'assurant de la sécurité des équipements (ex : lits superposés, jeux) ;

Cette année, une attention particulière est demandée de la part des services de contrôle sur les points suivants :

- les activités de baignade;

- la présence de tous les intervenants sur la fiche complémentaire de déclaration, afin que leur honorabilité puissent être vérifiée ;

- les séjours à l'étranger.

Côté organisateurs, ceux-ci doivent être particulièrement vigilants sur les déplacements des mineurs, la "posture Vigipirate" - les directeurs pouvant s'appuyer sur le guide paru en janvier dernier - les mesures à adopter en cas de canicule et les règles d'hygiène notamment alimentaire.

Des supports de communication accompagnent la campagne de contrôle : une affiche sur les instructions départementales, une plaquette de promotion du développement durable sur la Baie de Somme et une plaquette sur la bienveillance dans les Accueils Collectifs de Mineurs.